



**PRÉFÈTE  
DE L'ISÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Environnement  
Police de l'eau et des milieux aquatiques

Grenoble, le 16 juin 2026

**Arrêté n° 38-2026-167-DDTSE01**

**d'ouverture d'une enquête publique relative à l'aménagement d'une centrale hydroélectrique sur le torrent d'Articol situé à Allemond**

La Préfète de l'Isère,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles R.181-1 et suivants, L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants, relatifs à la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités et aux dispositions applicables aux opérations, soumises à autorisation en application des articles L.181-1 et suivants ;

**VU** le code de l'environnement notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ;

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 à R.122-14 (évaluation environnementale des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement) ;

**VU** la demande de la SAS ARTICOL ENERGIE en date du 18 octobre 2024, complétée le 10 novembre 2025, et le dossier l'accompagnant comportant une évaluation environnementale par laquelle elle sollicite l'autorisation d'aménager une centrale hydroélectrique sur le torrent d'Articol, sur la commune d'Allemond ;

**VU** la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur ;

**VU** la désignation, en date du 03 juin 2026, par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, de la commissaire enquêtrice ;

**VU** l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 09 février 2026 relatif à l'évaluation environnementale jointe au dossier ;

**VU** l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE Drac-Romanche, en date du 12 décembre 2025 ;

**VU** la décision de délégation de signature en cours de validité donnant délégation au directeur départemental des territoires de l'Isère ;

**VU** la décision de subdélégation de signature en cours de validité donnant délégation du directeur départemental des territoires de l'Isère à ses agents ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération projetée est soumise, au titre de l'article R.214-1 du code de l'environnement, à autorisation environnementale, sous la rubrique 1.2.1.0, 3.1.1.0 et 3.1.2.0 de la nomenclature et à déclaration sous les rubriques 2.2.1.0, 3.1.4.0 et 3.1.5.0 et doit donc faire l'objet d'une enquête publique, en application des articles R.181-35 et suivants du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que cette autorisation environnementale intègre aussi une autorisation de défrichement en application des articles L.341-1 et suivants du code forestier ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération projetée est soumise à évaluation environnementale, au titre du R.122-2 et son annexe du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Isère ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

La demande présentée par la SAS ARTICOL ENERGIE fait l'objet d'une enquête publique du lundi 06 juillet 2026 à 09h00 au mercredi 05 août 2026 à 17h00, soit pendant 31 jours. Cette enquête publique est ouverte sur le territoire de la commune d'Allemond, lieu d'implantation du projet.

L'enquête porte sur le projet suivant : création d'une installation de production d'énergie renouvelable de type centrale hydroélectrique sur le torrent d'Articol à Allemond (38).

L'installation comporte une prise d'eau , une conduite forcée, et un bâtiment de production qui accueille la turbine et les machines électrogènes. Le turbinage est effectué au fil de l'eau sans éclusée et retenue amont. Toute l'eau turbinée est restituée à l'Eau d'Olle en amont de la confluence avec l'Articol. La puissance installée est de 998 Kw, elle permet de réaliser une production d'énergie équivalente à la consommation annuelle d'environ 1250 personnes.

### **ARTICLE 2**

Au terme de cette enquête, en application du code de l'environnement, un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale ou refus d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques et du défrichement en application du code forestier, sera adopté.

L'autorité compétente pour prendre cette décision est la Préfète de l'Isère.

### **ARTICLE 3**

La commissaire enquêtrice chargée de conduire l'enquête est Mme Capucine MORIN, ancienne élue, retraitée.

En cas d'empêchement de Mme Capucine MORIN, l'enquête sera assurée par M. Marc BESSIERE.

### **ARTICLE 4**

Pendant toute la durée de l'enquête publique et afin que chacun puisse en prendre connaissance, est consultable en mairie d'Allemond au 5, chemin des Faures à Allemond, aux jours et heures d'ouverture au public, le dossier d'enquête composé de :

- l'ensemble des pièces du dossier de l'enquête en version papier
- le registre d'enquête où chacun peut consigner ses observations.

Sont notamment joints au dossier d'enquête et consultables dans les mêmes conditions :

- l'étude d'impact,

- l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
- la réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale,
- l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE Drac-Romanche,

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier peut également être consulté :

- sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/7379/>
- sur rendez-vous, en version papier et sur un poste informatique à la Direction Départementale des Territoires de l'Isère – Service environnement – 17 bd Joseph Vallier – BP 45 – 38040 Grenoble Cedex 9 – Tél. : 04.56.59.46.49.
- sur un poste informatique à la mairie d'Allemond aux jours et heures d'ouverture au public.

## **ARTICLE 5**

La commissaire enquêtrice reçoit le public en mairie d'Allemond :

- samedi 11 juillet de 09h30 à 11h30
- lundi 20 juillet de 10h00 à 12h00
- mercredi 05 août de 15h00 à 17h00

## **ARTICLE 6**

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public peuvent être :

- Consignées sur le registre d'enquête tenu à sa disposition à la mairie où est déposé le dossier. Ce registre, établi sur feuillets non mobiles, est coté et paraphé par la commissaire enquêtrice.
- Adressées par courrier à l'attention de la commissaire enquêtrice, à la mairie d'Allemond au 5, chemin des Faures – 38114 Allemond, siège de l'enquête, en mentionnant « Enquête publique relative à l'aménagement d'une centrale hydroélectrique sur le torrent d'Articol situé à Allemond à l'attention de la commissaire enquêtrice »,
- Transmises sur le registre dématérialisé et mis à disposition du public sur l'adresse électronique suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7379/> jusqu'au mercredi 05 août 2026 à 17 heures.
- transmises via l'adresse mail suivante [enquete-publique-7379@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-7379@registre-dematerialise.fr), jusqu'au mercredi 05 août 2026 à 17 heures.
- Reçues par la commissaire enquêtrice sous forme écrite ou orale, lors de ses permanences aux lieux, jours et heures fixés et annoncés dans les conditions prévues à l'article 5 du présent arrêté.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront accessibles sur le registre dématérialisé.

Les observations transmises par voie postale et « registre » sont consultables à la mairie siège en version papier.

Toute personne peut, à ses frais et pendant toute la durée de l'enquête, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires - service Environnement – BP 45 - 38040 Grenoble Cedex 9 dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Aucune observation, aucun courrier ou courriel réceptionné après la clôture de l'enquête publique ne peut être pris en considération par la commissaire enquêtrice.

## **ARTICLE 7**

Un avis annonçant l'enquête est inséré par les soins de la préfète de l'Isère, en caractères apparents, dans deux journaux publiés dans le département de l'Isère, quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Ce même avis est à nouveau publié dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis est en outre publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci par les soins du maire de la commune d'Allemond, sur les panneaux d'informations municipales.

L'avis annonçant l'enquête est également publié sur le site internet des services de l'État en Isère quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de celle-ci.

Dans les mêmes conditions de délai et pendant toute la durée de l'enquête, sauf impossibilité matérielle justifiée, il est procédé par les soins de la SAS ARTICOL ENERGIE à l'affichage de cet avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Cet affichage doit être visible et lisible depuis les voies publiques. Il mesure au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Il comporte le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

## **ARTICLE 8**

Le conseil municipal de la commune d'Allemond, ainsi que la communauté de communes de l'Oisans, sont appelés à donner leur avis motivé sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

La délibération intervenue est adressée à la direction départementale des territoires - service Environnement - 17 bd Joseph Vallier - BP45 - 38040 Grenoble Cedex 9.

## **ARTICLE 9**

À l'expiration du délai d'enquête, la commune met à disposition ou transmet sans délai à la commissaire enquêtrice, le registre qui est clos par elle.

Dès réception du registre et des documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire enquêtrice établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public.

La commissaire enquêtrice consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

La commissaire enquêtrice transmet à l'autorité compétente pour organiser l'enquête l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article

L.123-15 du code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du cinquième alinéa de l'article L. 123-15 du même code.

#### **ARTICLE 10**

Dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice est adressée par la préfète de l'Isère :

- au responsable du projet, SAS ARTICOL ENERGIE,
- à la mairie d'Allemond pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an.
- à la direction départementale des territoires - service environnement – 17 bd Joseph Vallier - BP45 - 38040 Grenoble Cedex 9, pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an et publié sur le site internet où a été publié l'avis mentionné au II de l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

#### **ARTICLE 11**

Le maître d'ouvrage responsable du projet est :

SAS ARTICOL ENERGIE - 358 route d'Uriage ZA Pré Robelin - 38320 HERBEYS  
articolenergie@erema.fr

auprès duquel des informations peuvent être demandées.

#### **ARTICLE 12**

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Isère, le maire de la commune d'Allemond, le directeur départemental des territoires de l'Isère, la commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire.

pour la préfète et par délégation,  
le directeur départemental des territoires,  
par subdélégation, le chef du service  
environnement

Pour le Chef du Service Environnement  
L'Adjointe au Chef de Service  
  
Hilda MARQUIS  
Pierre-Henri PEYRET